

# DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE



## Orange | Prévoyance

### > ENTREPRISE

Raison sociale   
Adresse   
Code postal  Ville   
Téléphone

### > SALARIÉ

Nom   
Nom de Naissance   
Prénom   
N° Sécurité sociale   
Civilité  M.  Mme  
Date de naissance

Rés, Bât, Appt.   
N°  Adresse   
  
Code postal  Ville   
Téléphone   
E-mail @

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

N° ADHÉRENT

### POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE BULLETIN

1- **Ecrivez** en lettres capitales.

2- Lisez attentivement votre **désignation de bénéficiaires du capital décès**. Si vous souhaitez la modifier, rédigez une clause bénéficiaire particulière.

3- **Datez et signez votre déclaration.**

4- **Transmettez-la à :**  
Humanis - Equipe Orange  
CP 240  
303 rue Gabriel Debacq  
45953 Orléans cedex 9

Fax : 01 58 82 40 70

**Pour toutes informations :**  
Mail : [prevoyance@humanis.com](mailto:prevoyance@humanis.com)

Tél : 09 69 39 72 72  
(appel non surtaxé)

**Sauf stipulation contraire notifiée par écrit à l'institution au plus tard le jour du décès du salarié, ou à défaut de désignation d'un bénéficiaire, ou en cas de décès de ce-dernier avant le salarié, le capital est attribué conformément à la clause bénéficiaire générale.**

### > CLAUSE BÉNÉFICIAIRE GÉNÉRALE

En cas de décès, le régime de prévoyance prévoit le versement d'un capital décès. Ce capital est versé au conjoint (personne avec laquelle le salarié est marié au jour du décès) survivant non divorcé, ni séparé de corps judiciairement, à défaut au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité. **Si le salarié n'est ni marié, ni lié par un PACS**, le capital est versé aux héritiers.

Si vous ne souhaitez pas retenir ces dispositions, une clause bénéficiaire particulière peut être rédigée (ex : concubinage).

Pour cela, vous devez adresser à Humanis Prévoyance une lettre datée et signée, ou le présent formulaire complété au verso pour préciser les dispositions particulières retenues.

**ATTENTION ! Ces dispositions s'appliquent tant que le salarié ne les modifie pas. En cas de changement de situation de famille, il peut être nécessaire de rédiger de nouvelles dispositions.**

Si vous ne souhaitez pas retenir les termes de la clause bénéficiaire générale, vous pouvez rédiger une clause bénéficiaire particulière ci-après.



## > CLAUSE BÉNÉFICIAIRE PARTICULIÈRE

Je déclare attribuer le capital garanti par le contrat, déduction faite des éventuelles majorations pour enfants à charge, aux bénéficiaires suivants :

Nom et prénom	Lien de parenté éventuel	Date de naissance	Adresse	Tél	Email		Indiquez "Part attribuée en %" ou "A défaut"
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	_____ %
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	à défaut
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	_____ %
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	à défaut
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	_____ %

À défaut, à mes héritiers, par parts égales entre eux, y compris ceux qui ont renoncé à la succession.

Si le salarié désire que le capital garanti ne soit pas attribué selon la clause bénéficiaire générale, il doit désigner expressément les bénéficiaires de son choix, par lettre datée et signée ou en complétant ce formulaire et en l'adressant à l'institution.  
En l'absence de détermination, par le salarié, des pourcentages de capital affecté à chacun des bénéficiaires, le capital est réparti par parts égales entre les bénéficiaires désignés. En cas de décès de l'un des bénéficiaires, le capital est réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants.  
Si en cours d'affiliation le salarié désire changer les bénéficiaires du capital garanti, il doit en faire la déclaration par écrit à l'Institution et désigner le ou les bénéficiaires de son choix.

Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle l'institution a reçu notification de ce changement.

Toute désignation ou tout changement de désignation non porté à la connaissance de l'institution est inopposable à celle-ci.

Afin d'éviter tout risque d'homonymie et toute ambiguïté, il faut préciser pour chacun des bénéficiaires désignés :

- ses nom et prénoms,
- la date et le lieu de sa naissance.

À l'exception des enfants à naître, l'ouverture du droit des bénéficiaires est subordonnée à leur existence. À défaut de survivance des bénéficiaires expressément désignés, le capital est versé selon la clause bénéficiaire générale.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint ou le partenaire lié par un PACS ou un enfant à charge ou lorsque le conjoint ou le partenaire lié par un PACS ne possède pas l'autorité parentale, la majoration éventuelle du capital pour enfant à charge et le cas échéant celle attribuée aux orphelins de père et de mère doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à la majoration qui leur est alors attribuée par parts égales.

Je soussigné, certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent imprimé.

À  le

*Signature du salarié précédée de la mention "lu et approuvé"*

**Humanis Prévoyance** : Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 Paris · La Mutuelle Générale : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Immatriculée au SIREN sous le numéro 775 685 340 - Siège social : I-II rue Brillat-Savarin CS 21363 75634 Paris cedex 13. • Nos organismes sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance.

En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe Humanis à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : [protection-donneespersonnelles@humanis.com](mailto:protection-donneespersonnelles@humanis.com) ou à Groupe Humanis - cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant-Couturier - 92246 Malakoff cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande.

Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe Humanis à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.